

D2IMIG

MIGRATIONS MOVE THE WORLD

Dialogue sur la diversité, l'inclusion et la migration
et l'amélioration des possibilités d'apprentissage
pour les adultes

Les travailleurs
et travailleuses sociaux



Cofinancé par
l'Union européenne



Qu'est-ce que le projet D2IMIG ?

Il s'agit d'un projet Erasmus+ KA2 visant à réduire les stéréotypes et les idées préconçues sur les migrant·e·s parmi les citoyens et citoyennes européennes. Il comprend le développement et la numérisation de modules de formation pour les éducateurs et éducatrices, les journalistes et les travailleurs sociaux et travailleuses sociales.

D2IMIG est l'acronyme de « Dialogue for Diversity, Inclusion and Migration and Improved learning opportunities for Grown ups ». Soit « Dialogue sur la diversité, l'inclusion et la migration et l'amélioration des possibilités d'apprentissage pour les adultes ».

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

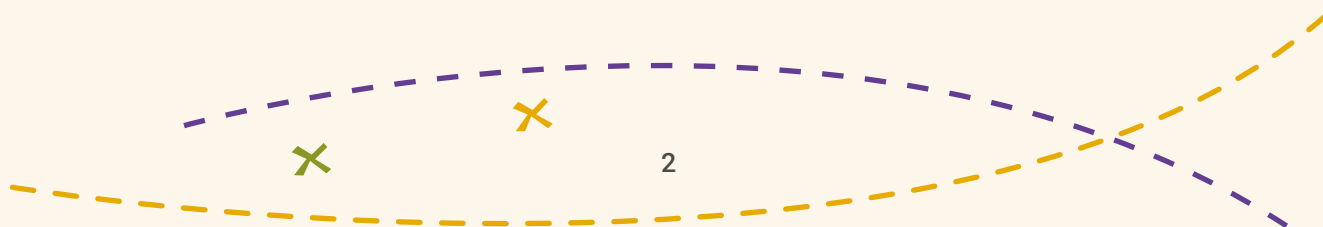
- Promouvoir l'interculturalité
- Lutter contre les discriminations faites envers les migrant·e·s
- Faire de la formation
- Cibler les acteurs clés qui peuvent promouvoir l'égalité dans les médias, à l'école et dans la société.

Qui sommes-nous ?

Le projet D2IMIG regroupe quatre organisations venant de trois pays différents : France, Italie, et Espagne. Ensemble, nous avons pour objectif de vous fournir des ressources de qualité en matière de formation et de motivation, qui sont faciles à explorer et sources de motivation.

GRDR : Le Grdr Migration-Citoyenneté-Développement est une ONG internationale française, créée en 1969. Le Grdr est présent en Afrique de l'Ouest (Mali, Mauritanie, Sénégal, Guinée, Guinée-Bissau), en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie) et en France (antennes à Montreuil, en Seine-Saint-Denis, à Lille dans le Nord, et à Caen en Normandie). Le Grdr développe ses actions à travers une approche territoriale, renforcée par une base associative locale qui soutient les équipes de terrain. Le Grdr a quatre domaines d'expertise : les parcours migratoires et la mobilité humaine, le développement rural et urbain et la gestion des ressources naturelles, l'intégration socioprofessionnelle et l'accompagnement des populations, et la lutte contre les discriminations.

Ligue de l'Enseignement du Nord : La Ligue de l'Enseignement du Nord est un mouvement laïque d'éducation populaire qui fait partie du mouvement national de la Ligue de l'Enseignement basé en France. Elle intervient principalement dans 5 grands domaines : l'éducation et la formation, la culture, les vacances et les loisirs éducatifs, le sport pour toutes et tous et la solidarité internationale. Créée en 1924, la fédération départementale œuvre pour la formation et l'éducation des citoyens et citoyennes tout au long de la vie et pour la transformation sociale. Elle regroupe et soutient 700 associations sur l'ensemble du territoire et travaille avec

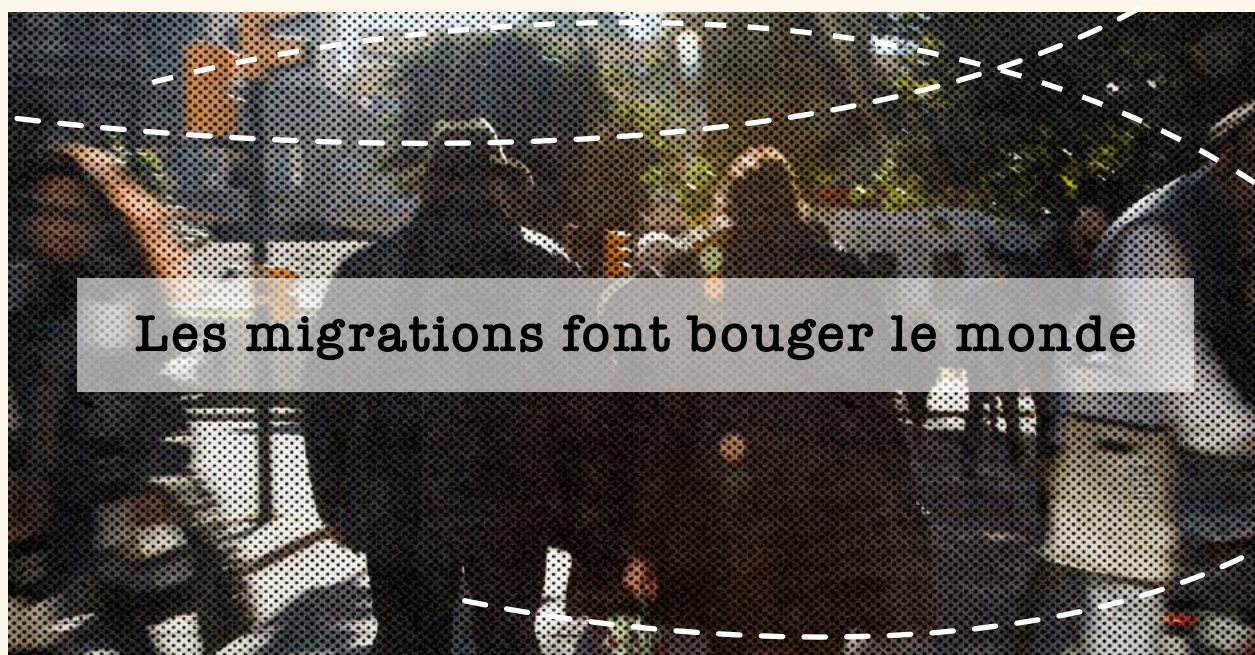




plus de 42 000 adhérent·e·s qui adhèrent au projet humaniste, laïque et fraternel que l'association poursuit depuis 1866. Au niveau européen, la Fédération du Nord développe depuis de nombreuses années des projets autour de la solidarité internationale, de la mobilité des jeunes et de l'inclusion de toutes les personnes, en particulier celles issues de l'immigration.

COSPE : COSPE a été fondé en 1983 en tant qu'association laïque à but non lucratif pour la coopération internationale. COSPE opère dans 23 pays aux côtés de la société civile locale et des communautés, engagées comme nous dans la justice sociale et la paix, soutenant les groupes marginalisés et discriminés dans leurs demandes d'inclusion sociale, de droits de l'homme et de démocratie. En Italie et en Europe, elle promeut des activités visant à prévenir et à combattre le racisme, les discriminations et les discours de haine à l'encontre des migrant·e·s, des minorités, des réfugié·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile. Elle développe aussi des activités interculturelles, des outils éducatifs innovants, des cours de formation et des campagnes de communication avec une approche intersectionnelle.

Consultoría de Innovación Social : Consultoría de Innovación Social est située dans le sud de l'Espagne et ses principaux domaines d'activités sont l'employabilité, l'égalité des sexes et la coopération internationale. Elle vise à promouvoir les changements dans ces domaines en participant à des projets novateurs au niveau national et international, améliorant ainsi l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel. Pour atteindre cet objectif, l'organisation développe et fournit : des formations transnationales et nationales pour les groupes, des séminaires et des cours certifiés pour les individus, des ateliers de collaboration pour des cibles spécifiques et des sessions de conseil sur demande. Ainsi, son objectif principal est de créer de l'impact et de la durabilité en adoptant des approches novatrices pour résoudre les défis sociaux existants et ses exigences.





À quoi sert cette brochure ?

Cette brochure sert à produire des guides de sensibilisation pour les professionnel-le-s de l'éducation, des médias et les travailleurs sociaux, et lutter contre les stéréotypes sur la migration. De permettre aux professionnel-le-s de transmettre un discours raisonné, rationnel et informé sur la migration. Ce livret est composé d'une partie générale abordant les définitions et les principales données sur les migrations suivie d'une partie spécifique pour les professionnels de l'enseignement.

Les mots de la migration

Lorsque l'on parle de migration, les mots ont tendance à être mélangés même si beaucoup d'entre eux représentent une réalité différente, avec parfois un statut juridique spécifique. Cette confusion est également à l'origine de stéréotypes et d'idées reçues, qui tendent à mettre tous les migrant-e-s dans le même sac et à essentialiser l'expérience de la migration. Les migrations sont complexes et diverses et couvrent un large éventail de réalités. Revenir à la terminologie est un premier pas pour produire un discours raisonné et informé sur la migration.

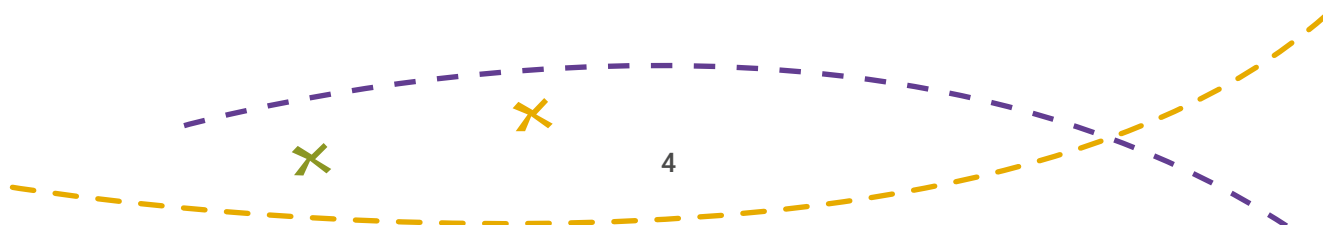
Les limites de mon langage
signifient les limites de mon monde”

(Wittgenstein, 1922)



Voici un [glossaire](#) contenant des définitions, des données, des images et des infographies sur les mots relatifs à la migration. L'[objectif](#) est de déconstruire les fausses idées que ces mots véhiculent souvent.

Plus d'informations





Demandeur et demandeuse d'asile



Une personne qui demande l'asile est une personne qui demande une protection internationale et qui a déposé une demande à être accueillie par un pays autre que le sien pour y être accueillie et protégée.

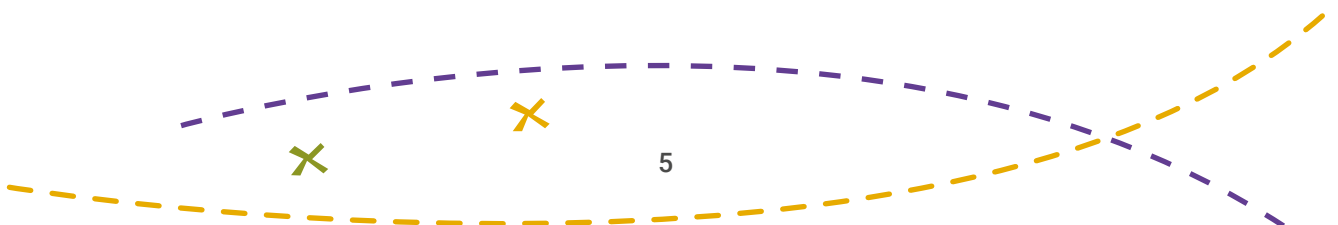
Selon le UNHCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, 69 % des réfugié·e·s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale vivent dans des pays voisins de leur pays d'origine et 75 % des réfugié·e·s sont accueilli·e·s dans des pays en développement.

En 2023

167.432 *en France*
demandes d'asile ont été
remplies

136.000 *en Italie*
demandes d'asile ont été
remplies

163.218 *en Espagne*
demandes d'asile ont été
reçues





Personne déplacée



Selon la Commission Européenne, il s'agit d'une personne forcée ou obligée de quitter son domicile mais qui n'a pas franchi une frontière internationale.

Dans le monde, il y a 75,9 millions de personnes déplacées qui peuvent l'être à la fois en raison de conflits et de la violence (68,3 millions en 2023) et des catastrophes (7,7 millions en 2023). Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans le monde a atteint 71,1 millions à la fin de 2022, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente selon le rapport mondial sur le déplacement interne de l'Internal Displacement Monitoring Centre. Les cinq pays qui enregistrent les chiffres les plus élevés de déplacements internes en 2023 sont le Soudan, la République démocratique du Congo, la Palestine, le Myanmar et l'Éthiopie pour les conflits et la violence (p.7). La Chine, la Turquie, les Philippines, la Somalie et le Bangladesh pour les catastrophes.

69%

hébergés dans les pays voisins

69% des réfugié-e-s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale vivaient dans des pays voisins de leurs pays d'origine

75%

accueillis dans les pays à revenu faible ou intermédiaire

les pays à revenu faible ou intermédiaire accueillent 75% des réfugié-e-s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le monde. Les pays les moins avancés offrent l'asile à 20 % de ces personnes.

7.900 *en France*

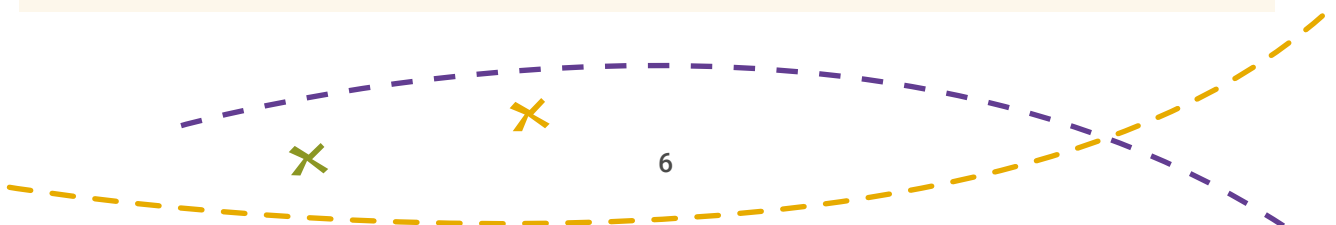
personnes déplacées à l'intérieur du pays, principalement en raison de tempêtes et d'incendies de forêt en **2023**

189.000 *en Italie*

déplacements internes ont eu lieu principalement en raison de catastrophes naturelles entre **2008 et 2023**

92.000 *en Espagne*

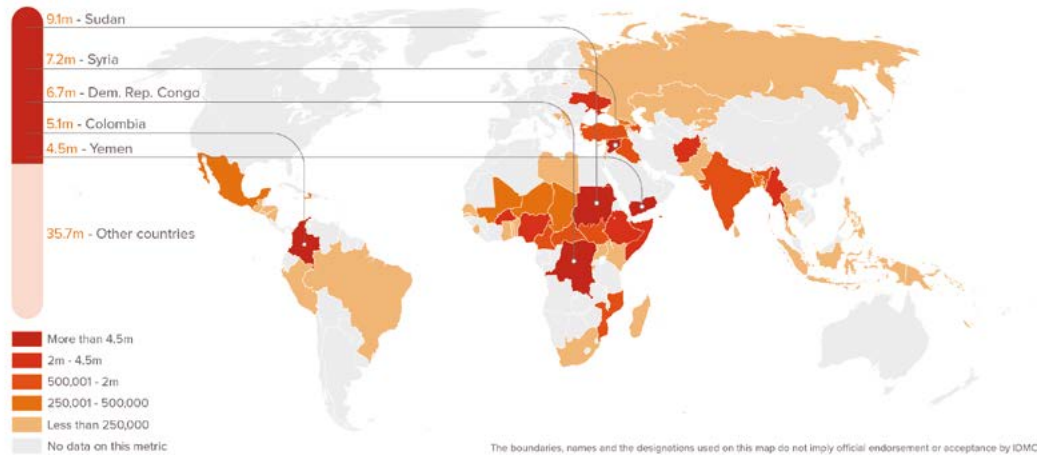
cas résolus par l'Office de l'Asile et des Réfugiés en 2023, avec en plus, plus de 1 000 cas d'apatridie





Personnes déplacées

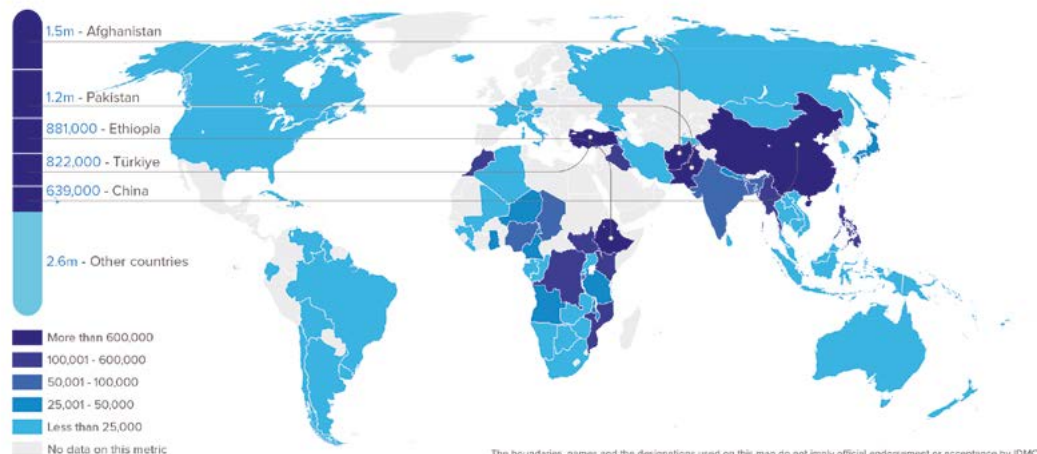
Déplacé·e·s à cause de conflits et de violences



20,5
MILLIONS
EN 2023

68,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences dans 66 pays et territoires au 31 décembre 2023 // Augmentation de 9 % du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits et de violences depuis 2022

Déplacé·e·s à cause de catastrophes



26,4
MILLIONS
EN 2023

7,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite de catastrophes dans 82 pays et territoires au 31 décembre 2023 // Diminution de 11 % du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite de catastrophes depuis 2022



Émigré·e



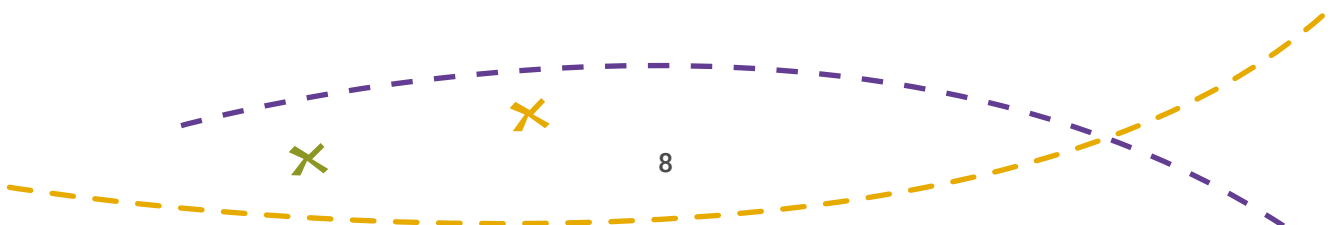
Du point de vue du pays de départ, personne qui quitte son pays de nationalité pour s'installer dans un autre pays.

L'UE compte **448,8 millions** d'habitant·es (2023) : **27,3 millions** sont des citoyens non européens (soit 6% de la population totale de l'UE), **42,4 millions** sont nées en dehors de l'UE (9% de tous les habitant·es de l'UE).

55.000 *en France*
personnes ont émigré en **2021** (Source: Insee)

1.423.000 *en Italie*
transferts internes (+6,7 %), plus de **318 000 immigrations** (+28,6 %) et **158 000 émigrations** (-1 %) en **2021**

220.000 *en Espagne*
personnes ont émigré en Espagne, 12,4% ayant toujours vécu en Espagne avant, les autres ayant résidé·e à l'étranger au préalable en **2022**





Expatriée

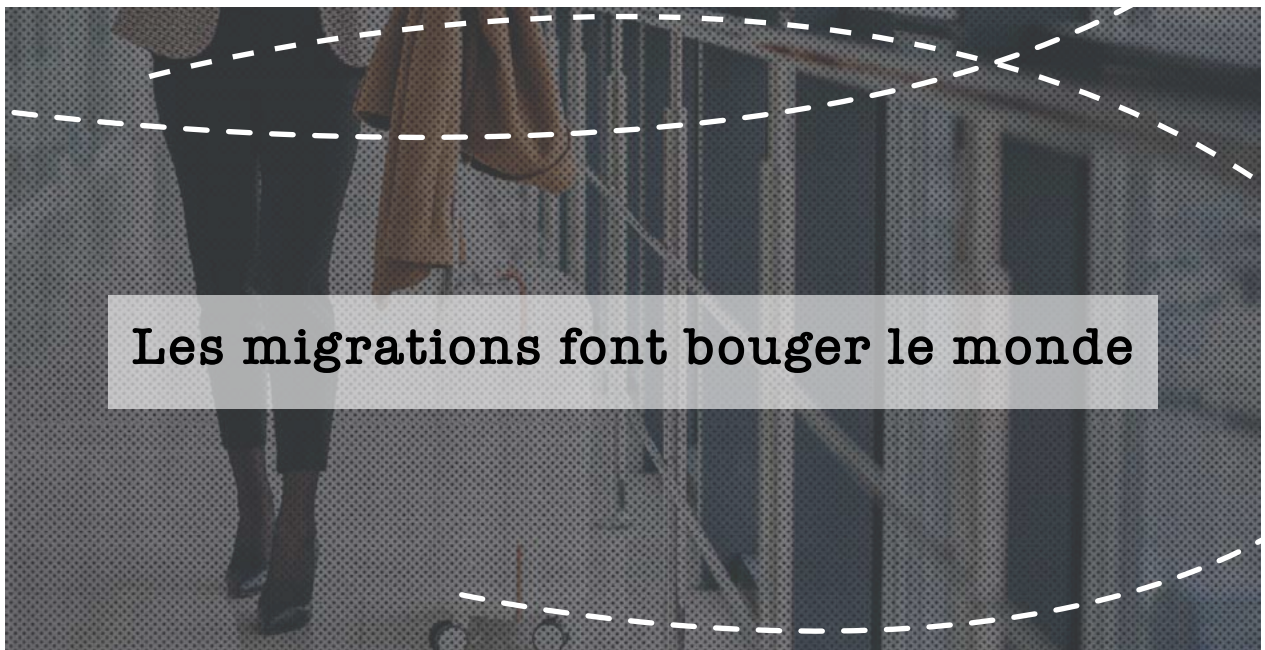


Personne vivant dans un pays autre que le sien, souvent pour des raisons professionnelles.

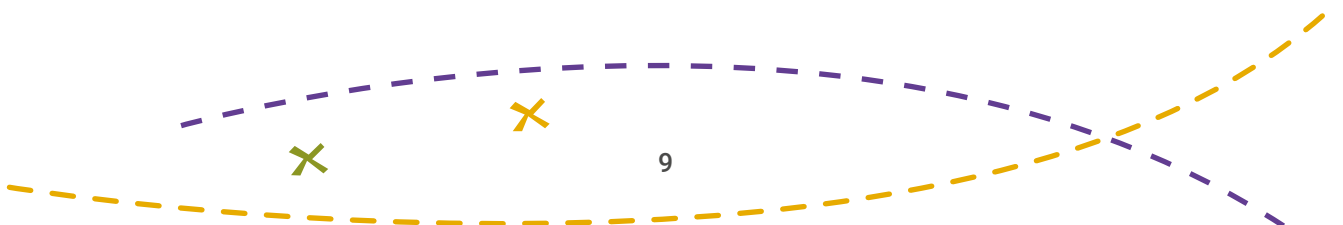
1,5 million de personnes résidant auparavant dans un État membre de l'UE ont migré vers un autre État membre en 2022, soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2021.

27,3 millions des 448,8 millions de personnes vivant dans l'UE (soit 6,1%) au 1er janvier 2023 étaient des citoyens non européens.

Le mot "expatriée" est souvent utilisé pour parler de migrant·e·s venant de pays développés, ce qui construit la division entre les "bons" et les "mauvais" migrants. Le fait d'être un migrant ou une migrante originaire d'un pays riche est souvent considéré comme quelque chose de précieux, de courageux et d'aventureux. Un migrant ou une migrante venant d'un pays plus pauvre est très rarement désigné comme expatrié, sauf s'il ou elle appartient à la classe supérieure.



Les migrations font bouger le monde





Étranger, étrangère



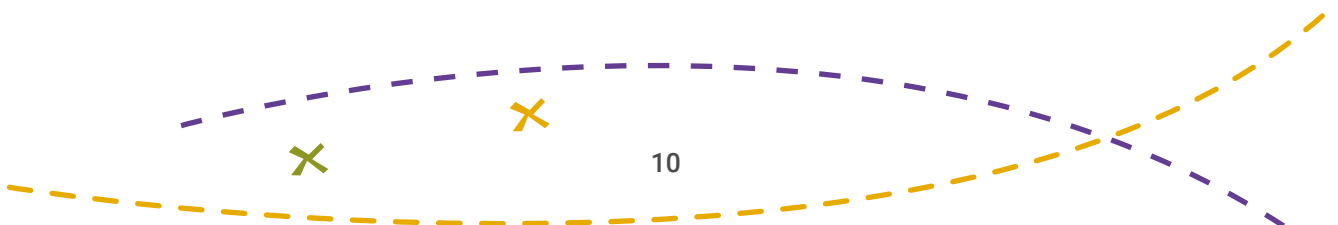
Personne qui n'a pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit, soit parce qu'elle a une autre nationalité (à titre exclusif), soit parce qu'elle n'en a aucune (comme les apatrides).

Un étranger ou une étrangère n'est pas nécessairement un ou une migrante car il ou elle peut être né-e dans un pays avec des parents de nationalité étrangère. Le statut d'étranger ne dure pas forcément toute une vie, car il ou elle peut obtenir la nationalité du pays s'il respecte les critères de naturalisation de ce pays.

5.3 MILLIONS *en France*
de personnes étrangères en France et 0,8 millions
de personnes étrangères non-migrantes en 2022

5.05 MILLIONS *en Italie*
de personnes étrangères en 2023

5.8 MILLIONS *en Espagne*
de personnes étrangères en 2022





Immigrée



Du point de vue du pays d'arrivée, personne qui se rend dans un pays autre que celui dont elle a la nationalité ou dans lequel elle réside habituellement.

10,3%

en France

de la population était des immigrées (soit 7 millions) en **2022**.

8,5%

en Italie

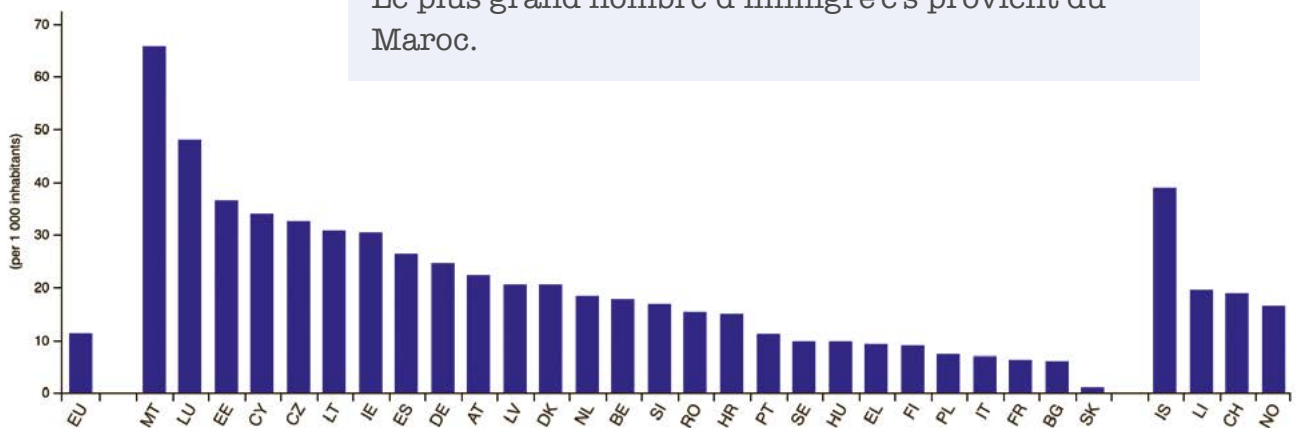
du nombre total de résidentes étaient des citoyens étrangers (soit 5 millions) au **1er janvier 2022**. Par rapport à l'année précédente, il y a une diminution de 141 000 (-2,7 %), dont environ 41 000 sont attribués au solde naturel et migratoire négatif et 100 000 autres n'ont pas été comptabilisés en 2021.

11,7%

en Espagne

de la population totale espagnole était de nationalité étrangère (soit 5,5 millions) en 2022 en Espagne. Le plus grand nombre d'immigrées provient du Maroc.

Immigrants, 2022



X

X



Migrant·e



Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays où elle n'est pas née et qui a acquis des liens sociaux importants avec ce pays. [Définition de l'UNESCO]

En 2022, le monde comptait 281 millions de migrants internationaux. En Europe, 4 millions d'immigré·e·s étaient entré·e·s dans l'UE (336 000 en France, 318 000 en Italie et 887 000 en Espagne). En Europe, la répartition des femmes et des hommes migrant·e·s est à peu près égale dans les dix premiers pays de destination et d'origine. Contrairement à l'Afrique et à l'Asie (où la plupart des pays ont une proportion d'hommes migrants légèrement supérieure à celle des femmes migrantes), l'Europe compte davantage de pays ayant une proportion de femmes migrantes légèrement supérieure à celle des hommes migrants (à la fois dans les principaux pays de destination et d'origine).

50,6%

en France

de la population immigrée sont des femmes. (source : Insee)

50,9%

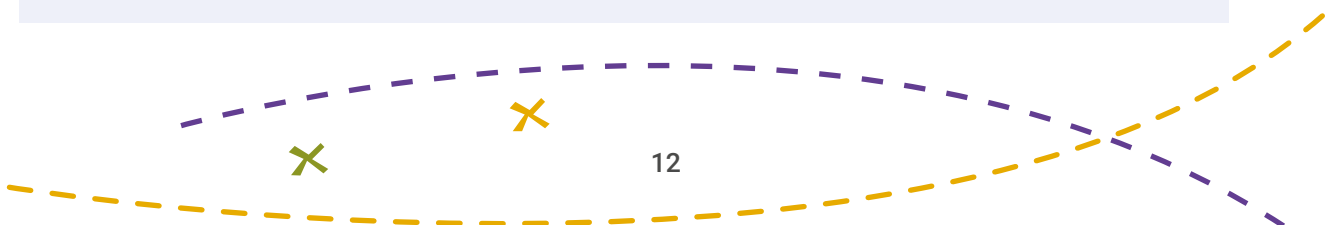
en Italie

le pourcentage de femmes migrantes vivant en Italie est 50,9%, soit près de 9 % de l'ensemble de la population féminine.

46-48.5%

en Espagne

le pourcentage de femmes migrantes vivant en Espagne entre 2020 et 2023 est de 46-48,5%. Ce nombre augmente régulièrement chaque année depuis 2001, avec une augmentation de plus de 400 % du nombre de femmes immigrées depuis cette date. La plupart des migrations sont intracontinentales. Lorsque les migrations sont classées entre les pays riches (Nord) et les pays pauvres (Sud), la plus grande proportion des flux concerne les migrations Sud-Sud, qui représentent 38 % des flux. Les flux les plus médiatisés (Sud-Nord) ne représentent que 35 % des flux migratoires mondiaux





Réfugié·e

> La Convention de Genève du 28 juillet 1951 définit le ou la réfugié·e comme une personne qui « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » si elle retourne dans son pays. Un ou une réfugié·e est donc une personne qui a demandé l'asile dans un pays étranger et qui a été reconnue comme réfugié·e.

Dans le monde, ils ou elles sont 36,4 millions en 2023. Ils ou elles sont protégé·e·s par le droit international contre les éventuelles persécutions qui auraient pu se produire dans leur pays d'origine. Ils ou elles ont les mêmes droits fondamentaux que les citoyens et citoyennes nationaux (à l'exception de certains droits particuliers tels que le droit de vote ou l'accès à des postes de travail nationaux). Ils ou elles ont droit à un permis de séjour de 10 ans s'ils ou elles ne retournent pas dans leur pays d'origine.

32.630

en France

réfugié·e·s ont obtenu ce statut en 2022.

296.000

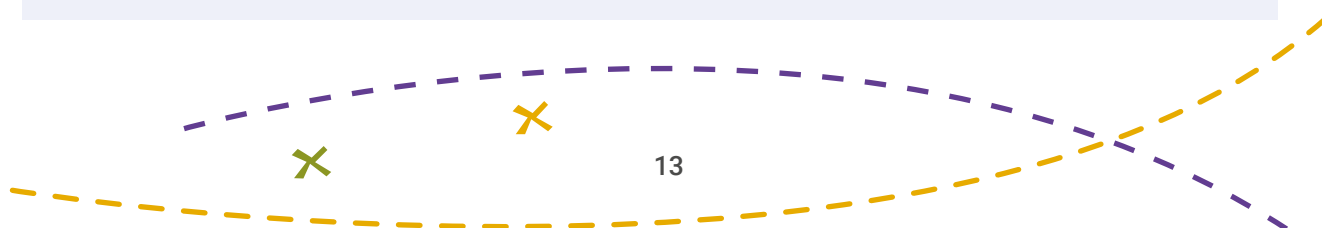
en Italie

réfugié·e·s accueilli·e·s en 2022 en Italie. Depuis 1998, le nombre de réfugié·e·s en Italie a augmenté. Ce chiffre ne concerne que le nombre total de personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

92.000

en Espagne

demandes déjà ouvertes ou nouvellement ouvertes ont été résolues. En 2023, l'Office espagnol de l'Asile et des Réfugiés a reçu plus de 163 000 demandes d'asile et de réfugié·e·s. Il s'agit d'une augmentation de 37 % par rapport à 2022 et c'est le nombre le plus élevé depuis 1992.





Apatride



Personne qui n'a pas de patrie et donc pas de nationalité légale.

En Europe, l'apatridie touche plus de 500 000 personnes. Elle peut se produire pour diverses raisons, notamment les discriminations à l'encontre des groupes minoritaires, la succession d'États, les lacunes ou les conflits dans les lois autour de la nationalité, et les politiques délibérées visant à priver les personnes de leur nationalité ou à leur enlever leur nationalité. L'une des missions du UNHCR est d'éradiquer l'apatridie. Il y a 4,3 millions d'apatrides dans le monde.

1.716

en France

apatrides enregistré·e·s par l'OFRPA en France
(à compter du 1er janvier 2022)

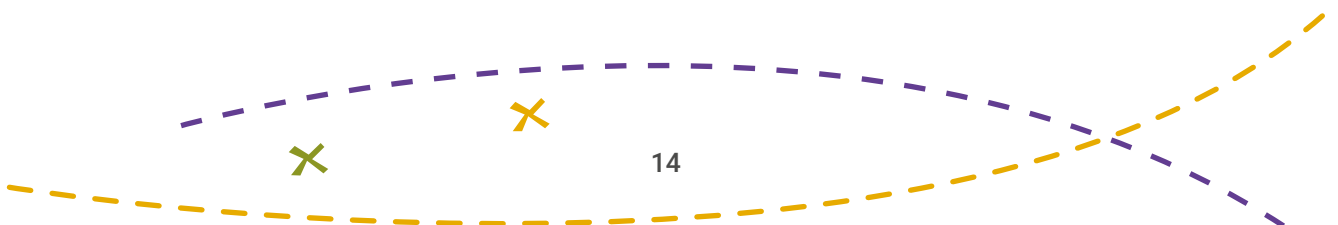
609

en Italie

apatrides enregistré·e·s par l'Istituto Nazionale di Statistica en
Italie (à compter du 1er janvier 2022)

en Espagne

L'Espagne a mis en place des règles visant à prévenir et à réduire l'apatridie : les enfants nés sur le territoire espagnol sont automatiquement éligibles à la citoyenneté espagnole et les enfants de réfugié·e·s sans résidence permanente peuvent obtenir la citoyenneté après un an de résidence en Espagne.





Mineur·e non accompagné·e

> Mineur·e qui arrive sur le territoire d'un État membre de l'UE sans être accompagné·e de l'adulte qui en est responsable en vertu de la loi ou de la pratique de l'État membre de l'UE concerné, et tant qu'il ou elle n'est pas effectivement pris·e en charge par une telle personne ou qu'il ou elle est laissé·e seul·e après son entrée sur le territoire de l'État membre de l'UE.

En 2022, les mineur·es non accompagné·es dans l'UE représentaient 19 % du nombre total de primo-demandeurs d'asile. Les migrant·es mineur·es arrivant en Europe depuis les pays d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique sont pour la plupart des garçons, âgés de 16 à 17 ans et voyageant seuls. Selon l'Agence Européenne pour l'asile, les demandes de protection internationale pour la période mai 2022 à avril 2023 se sont rapprochées des niveaux de 2015-2016, période qui a connu un pic de migrations déclenchées principalement par la guerre en Syrie. La migration des mineur·es non accompagné·es est également en augmentation. Les droits des mineur·es non accompagné·es sont sous la protection de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (qui est au-dessus de toutes les législations des États ou de l'UE). Par exemple, l'« Article 2 : Tous les droits s'appliquent à tous les enfants sans exception. L'État a l'obligation de protéger les enfants contre toutes les formes de discrimination et de prendre des mesures positives pour promouvoir le respect de leurs droits. Tous les enfants ont droit à un logement, à la protection de l'État, à vivre dans la dignité et à l'éducation ». **Les mineurs étrangers non accompagnés ou mineures étrangères non accompagnées (MNA)** ont le droit de demander l'asile.

11.315

en France

MNA ont été reconnues et placées en 2021 (95% était des garçons)

15.595

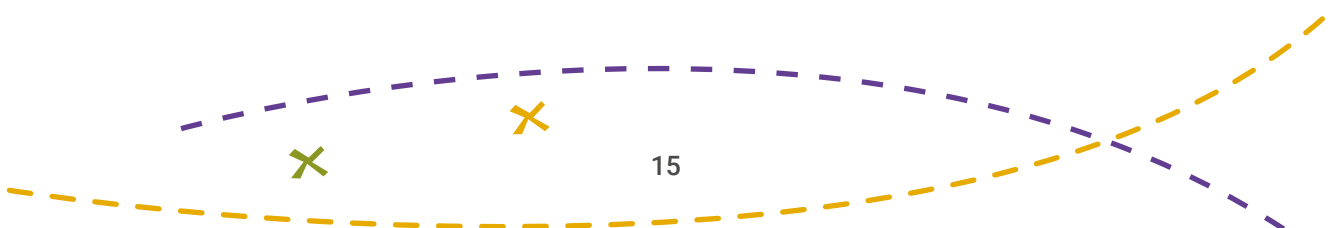
en Italie

MNA à compter du 30 juin 2022 (soit une augmentation de 99,9%)

11.000

en Espagne

MNA signalées en 2022, ce qui correspond à trois fois plus que l'année précédente (3 000 mineurs non accompagnés en tant que réfugiés en 2020)





Migrant·e sans papiers



Une personne étrangère qui n'a pas de titre de séjour valable pour le territoire sur lequel elle se trouve.

En 2022, 143 000 ressortissantes de pays tiers se sont vu refuser l'entrée dans l'Union Européenne à l'une de ses frontières extérieures. Parmi elles et eux, 62 % ont été arrêtées aux frontières terrestres extérieures, 34 % aux frontières aériennes et 4 % aux frontières maritimes. Contrairement à ce que les médias présentent souvent, les personnes bloquées aux frontières ne sont pas nécessairement des migrant·es sans papiers. Parmi eux, il peut y avoir des réfugié·es potentiel·es (la Convention de Genève autorise les réfugié·es à traverser illégalement), des personnes susceptibles d'obtenir un permis de séjour, etc. Au contraire, certaines personnes peuvent être sans papiers et avoir franchi les frontières de manière régulière (par exemple avec un visa de courte durée). Les mots qui décrivent les personnes entrant dans la catégorie des « sans-papiers » (clandestin·es, migrants illégaux ou migrantes illégales) ont souvent des connotations négatives. Pourtant, une personne n'est pas par essence illégale (seules des actions peuvent l'être). Et, même si les sans-papiers peuvent se retrouver sans papiers pour de nombreuses raisons (refus du statut de réfugiée même si la personne fuit une zone de guerre, refus du permis de séjour, etc.), ils ou elles ont toujours des droits essentiels et finissent souvent par contribuer à l'économie et à la société locales.





Migrant·e sans papiers

France : Le Droit des immigrés s'est complexifié au fil des années (22 lois votées depuis 1990 sur l'immigration et l'asile). Avec la restriction de la durée des titres de séjour et des critères pour en bénéficier (la durée était de plusieurs années mais maintenant, elle est de plus en plus d'une durée d'un an, ce qui met les étrangers et les étrangères constamment dans le stress du renouvellement). Les préfectures sont souvent en retard dans le traitement des dossiers, qui sont de plus en plus conséquents du fait de la multiplication des restrictions et de l'augmentation de la durée de séjour, ce qui peut mettre des personnes qui ont légalement le droit de séjourner dans une situation administrative irrégulière. Il existe également des divergences entre la manière dont les préfectures traitent un même dossier (un même dossier peut être traité différemment selon sa localisation, certaines préfectures demandant par exemple des documents qui ne sont pas énumérés dans la loi)

Italie : Les dernières estimations calculées par l'ISMU montrent une croissance modérée de la population étrangère vivant en Italie : au 1^{er} mars 2023, elle a atteint plus de 6 millions d'individus en 2022, soit 88 000 de plus qu'en 2021. En revanche, le nombre de personnes sans papiers a diminué, s'établissant à 506 000 contre 519 000 personnes estimées l'année précédente (soit -2,5 %)

Espagne : L'Arraigo Social espagnol permet aux migrant·e·s, même si leur arrivée en Espagne était illégale, dans des circonstances particulières, de demander un statut de résident·e temporaire après 3 à 5 ans.





Les travailleurs et travailleuses sociaux

Dans cette section, vous trouverez des informations, des références et des ressources destinées à outiller les travailleurs et travailleuses sociaux à accompagner et communiquer avec des personnes migrantes en dépassant les stéréotypes et les idées reçues sur les migrations.

La principale question à laquelle cette section souhaite répondre est la suivante : comment le travail social traite-t-il le sujet des migrations ?

En partant de la définition des travailleurs et travailleuses sociaux, vous en apprendrez plus sur la manière dont les droits des migrant·e·s sont liés au travail social et vous découvrirez également les différences entre les trois pays :

- France
- Italie
- Espagne

À la recherche d'outils ?





Une définition des travailleurs et travailleuses sociaux

Les travailleurs et travailleuses sociaux sont des professionnel-le-s dont l'objectif est d'améliorer le bien-être général et d'aider à répondre aux besoins des communautés et des personnes. Ils et elles travaillent avec différentes populations et différents types de personnes, en se concentrant particulièrement sur les personnes vulnérables. Le travail social est une profession basée sur la pratique et une discipline universitaire qui promeut le changement social, la cohésion sociale et l'émancipation des personnes.

Les travailleurs et travailleuses sociaux en France

Assistant·e social·e : L'Assistant·e de Service Social (ASS), également appelé assistant·e social·e, accompagne les personnes confrontées à des difficultés financières, sociales, sanitaires ou psychologiques. Cette personne peut vous conseiller, vous aider dans vos démarches et vous orienter vers les services susceptibles de répondre à vos besoins.

Les travailleurs et travailleuses sociaux en Italie

Assistente sociale : personne dont le travail consiste à intervenir dans des situations de détresse et de marginalisation par la prévention, le soutien et le rétablissement ; activités s'adressant aux individus et aux familles (personnes âgées, mineur·e-s à risques, toxicomanes et alcooliques, personnes en situation d'handicap, migrant·e-s).

Les travailleurs et travailleuses sociaux en Espagne

Trabajado/ora social : un professionnel ou une professionnelle qui travaille avec des personnes rencontrant des problèmes sociaux.





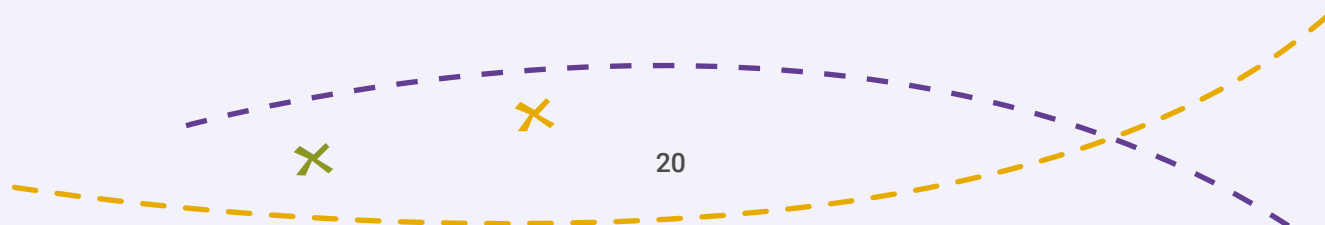
Les droits des migrant·e·s liés au travail social

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Cette déclaration s'applique à tous les migrants et toutes les migrantes, quel que soit leur statut juridique. Ces droits visent à préserver leur dignité, leur bien-être et leur accès aux services essentiels dans les pays d'accueil. Il est essentiel de garantir les droits sociaux des migrant·e·s pour favoriser la cohésion sociale, lutter contre l'exploitation et soutenir leur intégration réussie. Malheureusement, en droit, en politique et en pratique, de nombreux migrants, en particulier ceux ou celles en situation irrégulière, se voient refuser l'accès à ces droits fondamentaux. Parmi les obstacles juridiques et pratiques qui empêchent les migrant·e·s d'exercer effectivement leurs droits, nous pouvons citer l'absence d'identification ou de preuve de résidence, les obstacles financiers, le manque d'information, les difficultés linguistiques et la crainte d'être dénoncé·e·s aux organes chargés de l'application de la législation sur l'immigration, ce qui peut entraîner la détention ou l'expulsion.

Les droits sociaux des migrant·e·s :

- 1. Le droit à la santé :** l'accès aux soins et à la santé garantie par le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), y compris les soins préventifs et curatifs.
- 2. Le droit à l'éducation :** régi par la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CIDE).
- 3. Le droit au logement :** les migrant·e·s ont droit à un logement adéquat qui garantit la sécurité, l'intimité et les conditions de vie de base.
- 4. Le droit à la sécurité sociale et aux droits du travail :** il s'agit de la protection contre la pauvreté, le chômage et les accidents du travail. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) souligne que tous les travailleurs et travailleuses, y compris les migrant·e·s, méritent des salaires équitables, des conditions de travail sûres et une protection contre l'exploitation.
- 5. La non-discrimination et l'intégration :** Les migrant·e·s ne doivent pas être traités différemment en raison de leur origine, de leur appartenance ethnique ou de leur statut juridique lorsqu'ils accèdent aux services sociaux ou aux emplois potentiels.





Les informations sur les pratiques, l'attitude et l'éthique professionnelle :

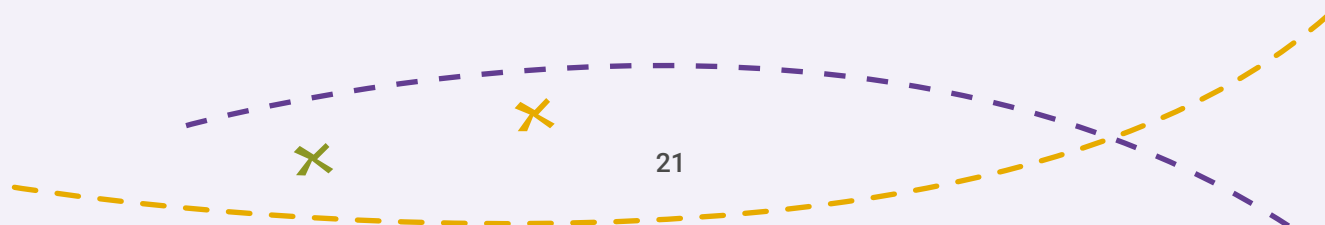
Les travailleurs et travailleuses sociaux qui travaillent avec les populations migrantes jouent un rôle clé pour les aider à garantir leurs droits (voir la liste ci-dessus). Cela nécessite une connaissance approfondie des Droits de l'Homme, une grande sensibilité culturelle et un engagement fort en faveur des principes éthiques, car ils et elles doivent aborder des questions complexes telles que le statut juridique, la discrimination, l'accès aux services et souvent même les traumatismes. Les pratiques clés pour ce poste sont les suivantes :

Compétence et sensibilité culturelles

Les migrant·e·s viennent d'horizons divers, avec des traditions culturelles, linguistiques et religieuses distinctes. Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent être bien conscient·e·s des contextes culturels des cibles avec lesquelles ils et elles travaillent, car elles peuvent avoir des expériences, des besoins et des défis très différents. Il est recommandé aux travailleurs et travailleuses sociaux de procéder à une auto-évaluation continue et à un processus d'apprentissage qui leur permette de comprendre et de respecter les différences culturelles sans imposer leurs propres valeurs ou jugements. Il est important de reconnaître les facteurs de stress et les traumatismes spécifiques auxquels les migrant·e·s peuvent avoir été confrontés, tels que les déplacements, les persécutions ou la séparation familiale. La communication doit être claire et efficace. Il peut s'agir de services multilingues, d'interprètes ou de documents traduits.

La défense des droits et l'émancipation

Les migrant·e·s sont souvent confrontés à des obstacles juridiques et sociaux qui les empêchent d'accéder à des services essentiels tels que les soins et la santé, l'éducation et le logement. Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent donc être capables de naviguer dans des systèmes complexes, notamment en aidant les migrant·e·s à comprendre et à accéder aux services publics, à l'aide juridique et aux systèmes de soutien qu'ils ou elles ne peuvent pas gérer seul·e·s. Ils et elles doivent aider les migrant·e·s à renforcer leur propre capacité à défendre leurs intérêts en leur fournissant des connaissances, des ressources et du soutien.





Les soins tenant compte des traumatismes

Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent adopter des approches qui reconnaissent l'impact des traumatismes sur le comportement, la santé mentale et le bien-être émotionnel, car de nombreux migrants et de nombreuses migrantes, en particulier les réfugié·e·s et les demandeurs et demandeuses d'asile, ont subi des traumatismes dans leur pays d'origine ou au cours de leur voyage. Il est essentiel de

- Créer un environnement sûr
- Instaurer la confiance
- Éviter de retraumatiser

Lignes directrices en matière d'éthique

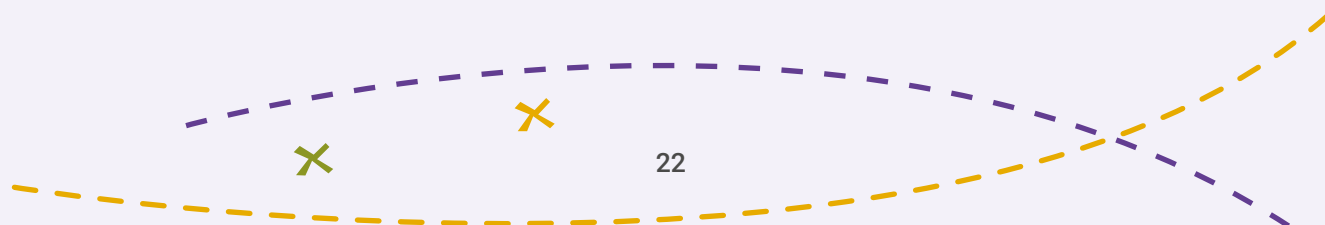
- **La confidentialité** : veiller à ce que les informations sensibles soient protégées et ne soient divulguées qu'avec le consentement de l'intéressé·e, comme l'exige la loi ou pour éviter un préjudice.
- **La non-discrimination** : traiter tous les migrants et toutes les migrantes avec équité et égalité dans les attitudes personnelles et les pratiques institutionnelles.
- **Le consentement éclairé** : Les migrant·e·s doivent être en mesure de prendre des décisions éclairées concernant leurs soins et leur participation aux services. Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent fournir des informations claires sur les services disponibles, les risques potentiels et le droit de refuser l'assistance.
- **Les limites et le soin de soi** : il est essentiel de se fixer des limites pour éviter l'épuisement professionnel et maintenir l'objectivité.

Collaboration et travail interdisciplinaire

Pour fournir des soins holistiques, il est essentiel de collaborer avec d'autres professionnel·le·s et organisations communautaires. Cela signifie qu'il faut établir des partenariats intersectoriels, appliquer des approches interdisciplinaires et rechercher l'engagement de la communauté pour garantir l'adéquation culturelle.

Flexibilité et adaptabilité

Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent faire preuve de souplesse dans leurs approches. Les interventions doivent être adaptées aux besoins de chaque migrant·e et aux changements de politiques. Cela garantit que l'aide est pertinente et opportune.





Checklist pour le travailleur social ou la travailleuse sociale qui travaille avec des migrant·e·s

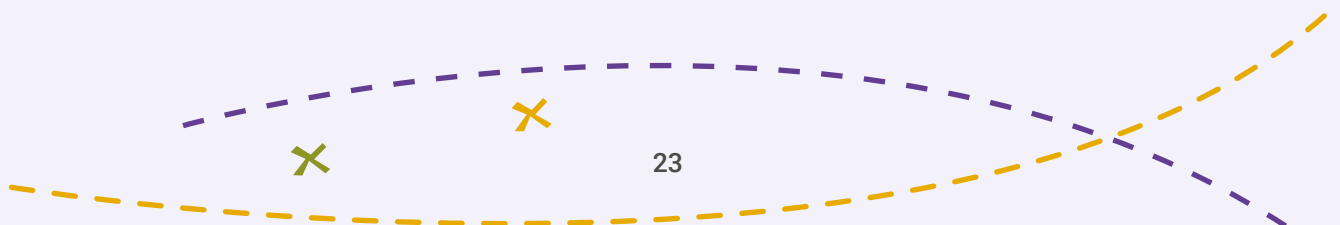
Les processus liés

1) Évaluation initiale et documentation

- Procéder à une évaluation complète des besoins (santé, logement, statut juridique, éducation, etc.)
- Veiller à ce que tous les documents (légaux, d'identification, de statut d'immigration) soient examinés et traités de manière confidentielle
- Vérifier la compréhension des droits légaux des personnes migrantes et leur éligibilité aux services
- Déterminer les compétences linguistiques et la nécessité de recourir à des services d'interprétation

2) Défense des intérêts et soutien juridique

- Aider les personnes migrantes à comprendre leurs droits et responsabilités en vertu des lois locales sur l'immigration
- Les aider à s'orienter dans les services juridiques (avocat·e·s spécialisé·e·s dans l'immigration, demandes d'asile, permis de travail)
- Défendre l'accès aux services essentiels (santé, éducation, logement) en cas d'obstacles
- Se tenir informé·e des changements dans les politiques d'immigration et de ce que cela implique pour le migrant ou la migrante
- Permettre aux personnes migrantes de prendre part aux efforts de plaidoyer si elles se sentent à l'aise





3) Accès aux services

Santé :

- Veiller à ce que les personnes migrantes aient accès aux soins médicaux, y compris aux services de prévention, d'urgence et de santé mentale
- Aidez les personnes migrantes à s'inscrire à des programmes de santé ou à accéder à des cliniques gratuites ou à bas prix

Logement :

- Aider à obtenir un logement sûr, abordable et adéquat
- Être attentif aux risques de surpeuplement, de conditions de vie dangereuses ou de discrimination en matière de logement

Education :

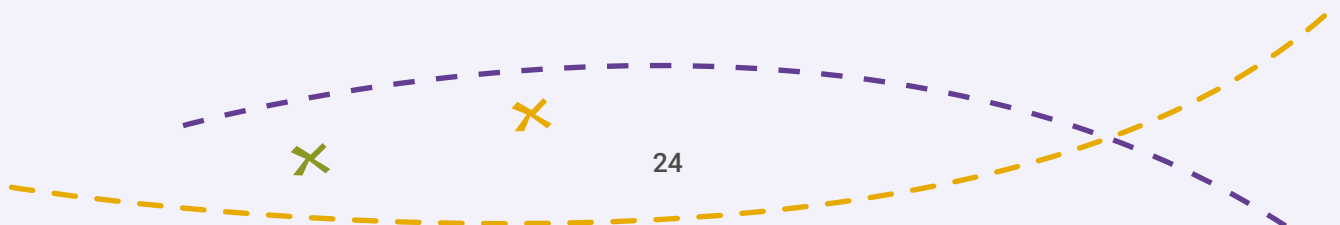
- Soutenir l'accès à la scolarisation des migrant·e·s mineur·e·s (y compris les programmes de soutien linguistique)
- Aidez les migrant·e·s adultes à accéder à des possibilités d'éducation, telles que des cours de langue ou une formation professionnelle

Travail :

- Aider à la recherche d'un emploi, à l'obtention de documents d'embauche et à la connaissance des droits du travail
- Signaler ou traiter les cas d'exploitation ou de traitement injuste sur le lieu de travail

4) Responsabilisation et autodétermination

- Encourager et aider les personnes migrantes à prendre des décisions éclairées concernant leurs propres soins et leur avenir
- Offrir des ressources qui favorisent l'autosuffisance (par exemple, des cours de langue, une aide à l'emploi)
- Respecter l'autonomie et les préférences culturelles des personnes migrantes dans leurs prises de décision
- Renforcer la force et la résilience des personnes migrantes tout au long du processus d'accompagnement





5) Soins tenant compte des traumatismes

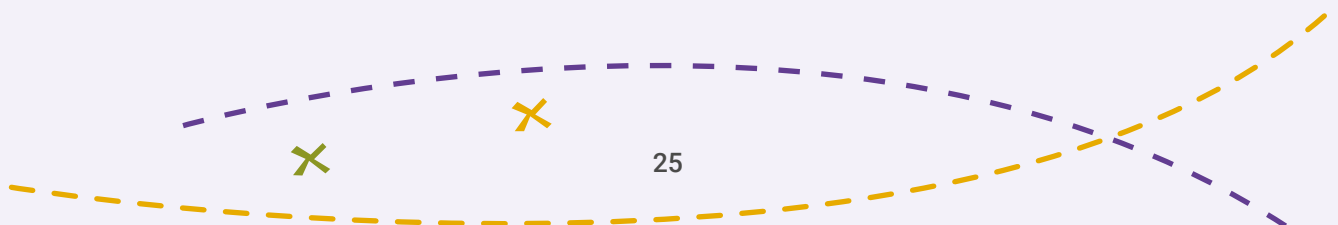
- Reconnaître les signes potentiels de traumatisme, d'anxiété ou de stress dans le comportement des personnes migrantes
- Créer un environnement sûr et accueillant pendant les interactions
- Instaurer la confiance par l'empathie, l'écoute active et le soutien sans jugement
- Éviter de poser des questions intrusives ou déclencheurs de traumatisme, sauf en cas d'absolue nécessité
- Orienter les personnes concernées vers des services de santé mentale ou d'aide aux victimes de traumatismes, si nécessaire

6) Soutien collaboratif

- Travailler avec des équipes interdisciplinaires (avocat·e·s, personnel médical, organisations communautaires) pour répondre à l'ensemble des besoins du migrant ou de la migrante
- Collaborer avec des organisations et des groupes communautaires dirigés par des migrant·e·s pour obtenir un soutien supplémentaire
- Mettre les personnes migrantes en contact avec les ressources locales, les refuges, les banques alimentaires ou les programmes sociaux, si nécessaire
- Établir des relations avec des expert·e·s en droit et en immigration afin de garantir des conseils et une représentation exacte

7) Contrôle et suivi continus

- Vérifier régulièrement avec les personnes migrantes que leurs besoins sont satisfaits et adapter le plan de prise en charge, si nécessaire
- Surveiller l'évolution du statut juridique, du logement, de l'emploi ou d'autres aspects importants
- Veiller à ce qu'un soutien continu soit disponible, en particulier pendant les périodes de transition ou d'incertitude
- Maintenir une ligne de communication ouverte, en offrant un soutien à long terme, si nécessaire





Compétences personnelles du professionnel ou de la professionnelle

1) Compétence culturelle

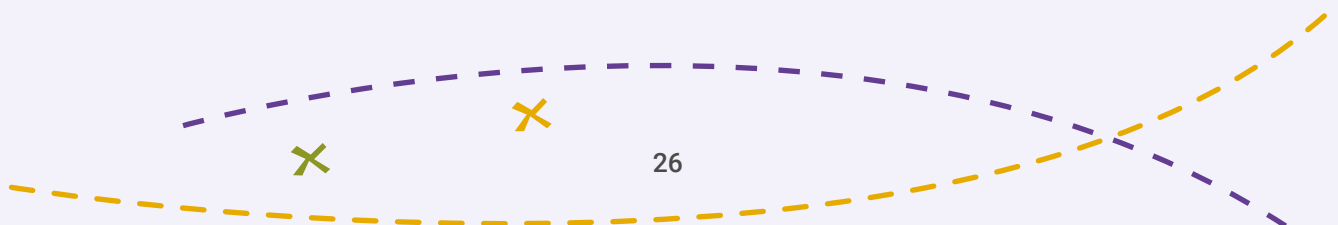
- Rechercher et se familiariser avec le contexte culturel, religieux et social du migrant ou de la migrante
- Veiller à ce que la communication soit culturellement appropriée et respectueuse
- Utiliser des services de traduction ou du personnel bilingue si nécessaire pour assurer une communication claire
- Rester ouvert à l'idée d'apprendre les coutumes, les traditions et les valeurs du migrant ou de la migrante

2) Considération éthique

- Maintenir une stricte confidentialité et expliquer aux personnes migrantes comment les informations les concernant seront utilisées
- Veiller à obtenir un consentement éclairé pour toute action ou renvoi juridique
- Tenir compte des éventuels déséquilibres de pouvoir et traiter toutes les personnes migrantes avec dignité et respect
- Évitez les préjugés ou les discriminations fondés sur l'appartenance ethnique, le statut juridique ou les convictions personnelles
- Reconnaître et remettre en question ses propres hypothèses ou préjugés susceptibles d'affecter le service

3) Prendre soin de soi et poser des limites professionnelles

- Réfléchir à son propre bien-être émotionnel lorsque l'on traite des cas difficiles, en particulier lorsque cela concerne des traumatismes
- Demander une supervision ou le soutien d'un confrère ou une consœur pour débriefer les cas difficiles
- Maintenir des limites professionnelles afin d'éviter l'épuisement professionnel tout en continuant à offrir des soins compatissants
- S'engager dans des pratiques régulières d'auto-soins pour maintenir la résilience émotionnelle et mentale





Des conseils pour une meilleure pratique

La participation

Inclure le groupe cible dans tous les processus décisionnels dès le début. Les conversations en face à face sont une première étape importante pour prendre conscience de l'« autre » côté. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut être sûr d'agir en fonction de leurs besoins et de créer la motivation nécessaire pour que les deux parties travaillent ensemble à la réalisation d'un objectif commun.

Il est essentiel de s'adapter aux réalités psychologiques, culturelles et sociales des autres

- Éviter les généralisations excessives, les stéréotypes et les malentendus concernant la ponctualité, les différentes conceptions du temps, les gestes offensants, les codes de politesse ou le comportement en général. Pour cela, une formation interculturelle peut s'avérer utile. Attendre de la gratitude et des réponses amicales peut être trop exigeant dans certaines conditions. Le fait d'être sans-abri, de ne pas trouver d'emploi, d'être victime de discriminations, de ne pas comprendre la langue, etc. peut entraîner une frustration considérable qu'il ne faut pas prendre personnellement, mais être prêt à être confronté à la colère et/ou au rejet. Certaines conditions connexes peuvent conduire à limiter votre engagement dans le travail avec les migrant·e·s et les jeunes.
- Forcer des personnes issues de milieux aussi différents à s'engager les unes avec les autres uniquement en raison de leur nationalité supposée égale ou de la nécessité de fuir leur foyer, peut comporter certains risques. Il en va de même pour les réfugié·e·s et les migrant·e·s de Syrie ou d'autres pays. Il est donc recommandé d'apprendre au préalable quelques notions de base sur l'Etat, les cultures, les politiques et les histoires du groupe cible.
- Pour que les migrant·e·s se sentent les bienvenu·e·s, il ne suffit pas de répondre à leurs besoins fondamentaux. Les gens veulent sentir qu'ils et elles font partie d'une communauté et participer à des activités enrichissantes. Il existe de nombreuses possibilités d'atteindre cet objectif, en particulier dans les domaines du mentorat personnel, des arts, de la musique et du sport : recherchez des intérêts communs, mais ne forcez personne à s'engager.
- Sensibiliser le grand public et inciter les structures qui le peuvent à ouvrir leurs portes, leurs maisons ou à soutenir les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes à titre privé. Et si tout le monde, y compris les hommes et femmes politiques, était incité à accueillir une nouvelle personne chez soi ? Un exemple inspirant est celui de José Mujica, l'ancien président de l'Uruguay, qui a invité 100 jeunes réfugié·e·s de Syrie à venir vivre dans son palais présidentiel. Rendre visite aux hommes et femmes politiques au niveau local, faire pression sur ces personnes pour qu'elles participent à des débats publics et écrire des lettres aux ONG et aux décideurs et décideuses politiques sont autant de bons exemples de ce type d'activisme.





Comment créer un lieu sûr ?

Voici une liste d'éléments pour vous guider

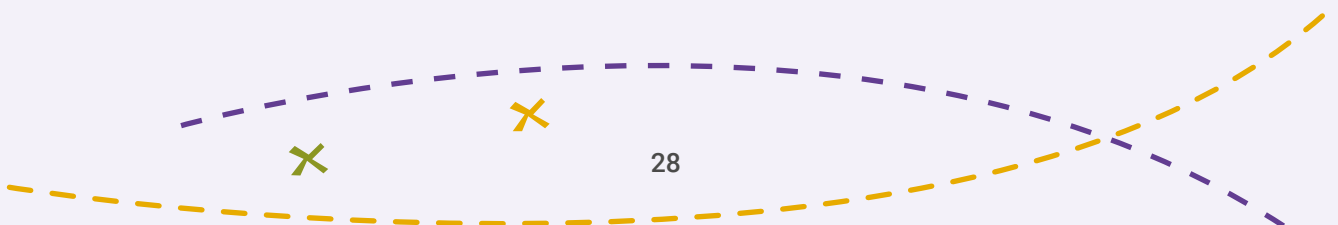
Être attentif·ve aux situations ou aux processus susceptibles de déclencher une détresse ou une blessure émotionnelle, tels que les questions invasives sur les traumatismes passés ou l'utilisation de pratiques coercitives, qui peuvent entraîner de nouveaux traumatismes. Un espace sécurisé est essentiel pour garantir que les personnes se sentent à l'aise, respectées et libres de s'exprimer sans crainte d'être jugées, discriminées ou blessées.

Environnement physique :

1. Veiller à ce que l'espace soit accessible à toutes et tous, y compris aux personnes en situation d'handicap (rampes d'accès, ascenseurs, sièges)
2. Prévoir des sièges confortables et un éclairage propice à la relaxation
3. Désigner des zones privées pour les discussions délicates, si possible
4. Utiliser des symboles, des images et des décorations neutres ou inclusifs qui évitent les messages offensants ou le déclenchement potentiel d'autre chose

Sécurité émotionnelle :

1. Établir et communiquer des règles sur les comportements acceptables, la confidentialité et le respect
2. Encourager les participant·e·s à écouter sans interrompre ou juger les autres
3. Promouvoir l'importance de demander le consentement avant de toucher ou de partager des informations sensibles
4. Encourager l'utilisation d'un langage inclusif, en évitant les stéréotypes ou les suppositions sur le genre, la race, l'orientation sexuelle, etc
5. Favoriser une culture où les opinions et les expériences diverses sont acceptées sans jugement





Communication et interaction :

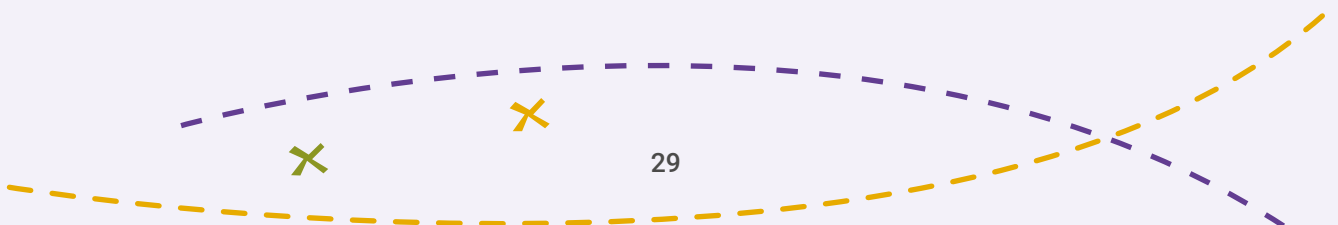
1. Encourager les discussions ouvertes, en veillant à ce que chacun·e ait la possibilité de s'exprimer sans crainte de représailles
2. Éviter les propos désobligeants ou offensants et décourager les autres de les utiliser
3. Être attentif·ve au langage corporel, aux expressions faciales et au ton de la voix, en veillant à ce qu'ils véhiculent le respect et l'empathie
4. Avoir une stratégie pour résoudre les conflits de manière pacifique en cas de désaccord
5. Encourager les contrôles réguliers pour vous assurer que tout le monde se sente en sécurité et respecté

Inclusivité et diversité :

1. Être attentif·ve aux pratiques culturelles, aux fêtes et aux sensibilités de chaque personne. Éviter les généralisations et l'appropriation culturelle
2. Encourager les participant·e·s à partager leurs pronoms et à les utiliser correctement afin de promouvoir l'inclusion des genres
3. Mettre en œuvre et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des discriminations fondées sur la race, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres identités
4. Créer des opportunités pour que les gens puissent donner leur avis sur la façon dont ils se sentent en sécurité dans l'espace et procédez aux ajustements si nécessaire

Soutien et responsabilisation :

1. Si possible, faire appel à des animateur·rices ou à des modérateur·rices formé·e·s pour que chacun et chacune se sente soutenu·e et inclus·e
2. Fournir des ressources en matière de santé mentale, de résolution des conflits ou d'autres types de soutien, en particulier dans les situations chargées d'émotion
3. Encourager les participant·e·s à s'approprier leur rôle dans le maintien d'un espace sécurisé





Ressources :

Travailler avec les migrant·e·s et réfugié·e·s - Salto-Youth

[Working with Migrants and Refugees - Guidelines , Tools and Methods](#)

**Soutien linguistique aux migrant·e·s, boîte à outils
du Conseil de l'Europe**

<https://rm.coe.int/80-tools-for-providing-language-support-to-migrants-and-refugees-intro/1680aef32b>

Droits économiques, sociaux et culturels des migrant·e·s et leurs accès

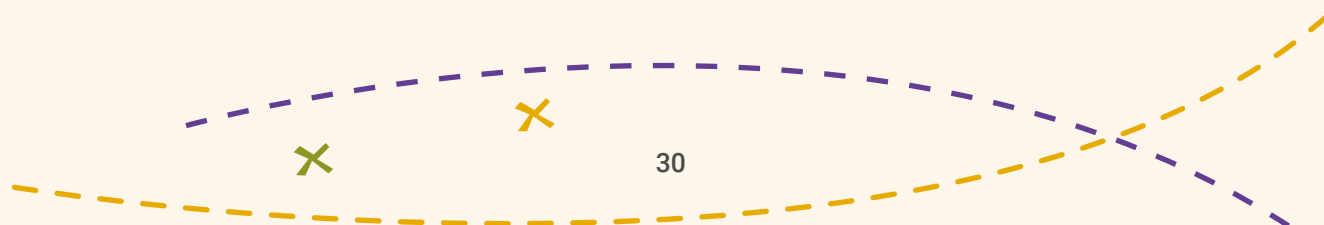
La publication du HCDH sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrant·e·s en situation irrégulière permet de comprendre la portée et le contenu de la législation internationale et régionale pertinente en matière de Droits de l'Homme ; elle décrit les divers obstacles juridiques, politiques et pratiques auxquels les migrant·e·s en situation irrégulière sont confronté·e·s pour que leurs droits soient protégés et respectés ; et elle offre des exemples de pratiques prometteuses.

<https://www.ohchr.org/en/migration/economic-social-and-cultural-rights-migrants-and-access-services>

Site web européen sur l'intégration

Convention internationale sur la Protection des Droits de Tous les Travailleurs Migrants et des Membres de Leurs Familles. Le site web promu par la Direction générale de la migration et des affaires intérieures est la seule source européenne qui fournit des informations actualisées et des bonnes pratiques sur l'intégration des migrant·e·s pour les décideurs et décideuses politiques et les praticien·ne·s.

https://migrant-integration.ec.europa.eu/home_en





**Cofinancé par
l'Union européenne**

© 2024 D 2IMIG. Projet n° 2023-1-FR01-KA220-ADU-000157546 Financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne.

CC-BY-NC : Cette licence permet aux réutilisateurs de distribuer, remixer, adapter et développer le matériel sur n'importe quel support ou format à des fins non commerciales uniquement, et à condition que le créateur soit cité.